



Vaudreuil-Dorion

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 2 octobre 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
140, rue Aimé-Vincent / Lot 2 832 114 / Zone I1-129	Autoriser deux portes de garage en cour avant secondaire en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
2549, avenue Brunet / Lot 2 633 680 / Zone H1-509	Autoriser une porte de garage en façade d'un abri d'auto résidentiel en dérogation à l'article 2.2.10.7 c) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
100, rue Elmer-Lach / Lot 6 232 153 / Zone H5-1007	Autoriser une marge avant secondaire de 13,77 mètres en dérogation à l'article 3.2.103.4 a) et la grille des usages et normes de la zone H5-1007 du Règlement de zonage n° 1275 qui permettent un maximum de 6 mètres;  Autoriser que le bâtiment totalise 42,6 % du frontage de lot en dérogation à l'article 3.2.103.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige qu'un bâtiment principal occupe au moins la moitié de son frontage.
796, route Harwood / Lot 1 870 841 / Zone I2-743	Autoriser un stationnement à 1,50 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les cases de stationnement soient situées dans les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment ou dans la partie de la cour avant située au-delà de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue.
2511, chemin Paul-Gérin-Lajoie / Lot 4 763 153 / Zone P2-505	Autoriser un escalier extérieur situé en cour latérale et donnant accès à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.
247, rue Sylvain-Lelièvre / Lot 5 607 404 / Zone H1-669	Autoriser une marge arrière de 0,38 mètre pour un bâtiment accessoire à l'habitation en dérogation à l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 0,60 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)